



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-24**

Séance publique du

20 janvier 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1232088-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : TERRITOIRE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF (TNE) PHASE 2 : ÉQUIPEMENT ÉCOLES
MATERNELLES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE ET AUPRÈS DES AUTRES PARTENAIRES
INSTITUTIONNELS**

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : TERRITOIRE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF (TNE) PHASE 2 : ÉQUIPEMENT ÉCOLES MATERNELLES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE ET AUPRÈS DES AUTRES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du plan de relance et de son quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4), la stratégie nationale pour le numérique éducatif, annoncé par le gouvernement, se traduit notamment par le lancement d'un projet innovant et pragmatique intitulé « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

Les TNE doivent permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique.

Par ce dispositif, l'Etat a souhaité travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers :

- la formation des enseignants,
- l'accompagnement des parents et des familles,
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants,
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Les axes d'intervention du dispositif sont déclinés autour de 3 grands volets :

- **Le volet équipement** doit permettre, aux communes du département, d'équiper numériquement les écoles maternelles d'un socle numérique de base, d'accompagner

les équipes enseignantes sur des choix pertinents d'équipements, et de permettre la création et l'équipement de tiers lieux.

- **Le volet ressources** vise à mettre à disposition des communautés éducatives un Environnement Numérique de Travail (ENT), à généraliser la mise à disposition et l'usage de ressources numériques, servant une politique éducative forte, et identifier et créer des partenariats.
- **Le volet parentalité** vise à créer des alliances entre parents, écoles, établissements et tissu associatif local pour répondre au défi de la réussite scolaire, et à accompagner les familles en situation de fracture numérique pour leur permettre de mieux aider leurs enfants.

Les dépenses éligibles au dispositif Provence Numérique, concernent :

- les équipements : des classes, des élèves, et de l'équipe opérationnelle,
- les travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du TNE (notamment travaux de câblage informatique),
- les dépenses d'acquisition de logiciels et d'accès aux ressources numériques.

Taux de participation du conseil Départemental :

- Jusqu'à **200 000 € HT** le taux de la subvention est de **70%**
- et au-delà de **200 000 € HT** le taux de la subvention est de **50%**

Délai de réalisation :

Le délai imparti aux communes, pour réaliser les opérations subventionnées, est fixé à 3 ans à compter de la date de délibération de l'Assemblée Départementale ayant accordé cette aide.

Le montant total des dépenses du projet TNE Phase 2 pour les écoles maternelles est estimé à **295 000 € HT**, soit un financement de **187 500 € HT** réparti de la façon suivante :

	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune (20% minimum)	
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	Dépense HT	Taux
DS jusqu'à 200.000 € HT	200 000 €	70%	140 000 €		70%	140 000 €	60 000 €	30%
DS au-delà de 200.000 € HT	95 000 €	50%	47 500 €		50%	47 500 €	47 500 €	50%
TOTAL	295 000 €		187 500 €	0 €		187 500 €	107 500 €	

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération de déploiement numérique, tel que figurant dans le rapport ci-dessus, pour un montant total de dépenses de **295 000 € HT**.
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, soit un montant de **187 500 € HT**.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière du Conseil Départemental et tout document afférent à ce dispositif.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à solliciter auprès de tous les partenaires potentiels une subvention au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2023-24 - TERRITOIRE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF (TNE) PHASE 2 : ÉQUIPEMENT
ÉCOLES MATERNELLES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE
AU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMÉRIQUE ET AUPRÈS DES AUTRES
PARTENAIRES INSTITUTIONNELS-

Présents et représentés : 53
Présents : 44
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

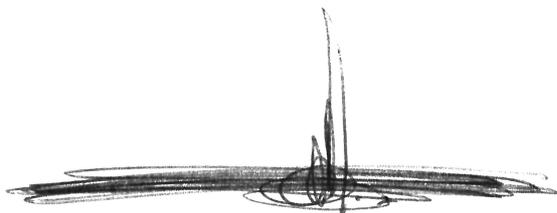
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»